

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS REÇU LE**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE**  
**MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**



Séance du 15 mars 2002

Présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice - Président du Sénat.

L'assemblée formée, Monsieur le Président a ouvert la séance à laquelle ont été présents 136 membres.

**URB 1/140/CC**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceyreste – Approbation de la révision.**

**URB 02/19/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Ceyreste a, par délibération du 27 mars 1995, engagé la révision générale du document d'urbanisme applicable sur son territoire.

Par délibération du 21 décembre 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a modifié le projet de Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste, arrêté le 22 décembre 2000, pour tenir compte des observations formulées dans le cadre des consultations engagées en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté n° 01/142/CC, en date du 31 décembre 2001, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU. Celle-ci s'est déroulée du 18 janvier au 18 février 2002 inclus.

Durant l'enquête publique, des observations et des lettres ont été déposées au registre d'enquête, lesquelles ne remettent pas en cause les options fondamentales contenues dans le projet de Plan d'Occupation des Sols.

Le commissaire enquêteur a rendu, en date du 6 mars 2002, son rapport, ses avis et conclusion sur le projet de POS révisé.

Au vu des observations formulées lors de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision du POS.

Le Groupe de Travail chargé de la révision du POS s'est réuni le 12 mars 2002, en vue d'examiner les observations émises dans le cadre de l'enquête publique et a proposé de retenir quelques modifications mineures à apporter au projet de POS

Aucune de ces modifications ne remet en cause l'économie générale du projet, ni ne constitue une modification substantielle du projet.

Par délibération du 14 mars 2002, le Conseil Municipal de Ceyreste a donné un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU (anciennement POS), tel qu'annexé à la présente délibération.

A la demande de la commune de Ceyreste, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme, approuve la révision du PLU de Ceyreste.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2000-1208 dite « Loi SRU » du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application définissant le régime auquel demeure soumise la révision du PLU de Ceyreste ;
- les dispositions transitoires prévues à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n° 2000-1208 dite « loi SRU » du 13 décembre 2000 ;
- l'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération du Conseil Municipal de Ceyreste, en date du 27 mars 1995, engageant la révision générale du document d'urbanisme sur le territoire de la commune ;
- la délibération du Conseil Municipal de Ceyreste, en date du 22 décembre 2000, arrêtant le projet de révision du Plan ;
- la délibération du Conseil de Communauté, en date du 21 décembre 2001, portant modification du projet de PLU arrêté ;
- l'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 janvier 2002 au 18 février 2002 inclus et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
- le compte rendu du Groupe de Travail chargé de la révision du PLU de Ceyreste, en date du 12 mars 2002;
- la délibération du Conseil Municipal de Ceyreste, en date du 14 mars 2002 donnant un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU ;

##### **Sur le rapport du Président,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Que la Communauté Urbaine est compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme,
- Que les résultats de l'enquête publique ont justifié quelques modifications mineures du projet de révision du PLU (anciennement POS),
- Que le projet de PLU révisé est prêt à être approuvé.

##### **Après en avoir délibéré,**

##### **Décide :**

**Article unique :**

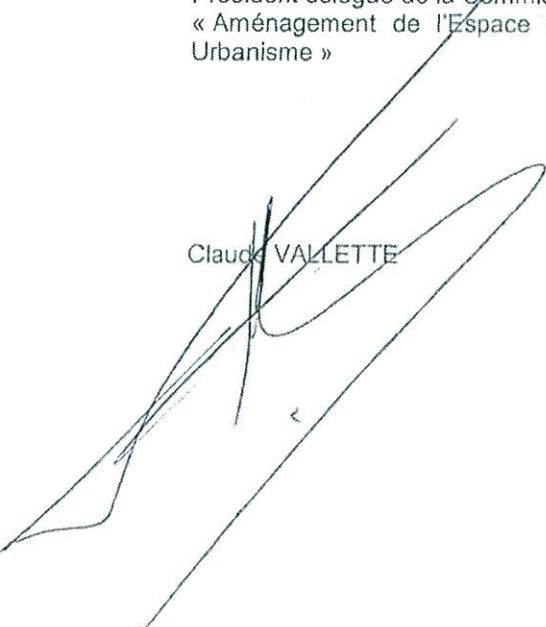
Est approuvée la révision du Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose au Conseil d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Le Commissaire Rapporteur  
Président délégué de la Commission  
« Aménagement de l'Espace communautaire -  
Urbanisme »

Claude VALLETTE



Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice – Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN



## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriali DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.



Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 001-219/14/CC**

**■ Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste - Approbation de la modification n°2.**

**DUFSV 14/11500/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 10 octobre 2011, la commune de Ceyreste a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter le zonage pour permettre la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 21 octobre 2011, d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste.

Par arrêté n° 14/067/CC du 14 février 2014, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification du zonage pour permettre la réalisation de logements sociaux au chemin du Réservoir ainsi que la modification du règlement, de deux emplacements réservés de voirie et la mise à jour des annexes.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Ceyreste du 25 février 2014 au 27 mars 2014 inclus.

Par courrier du 7 avril 2014, Monsieur le Préfet a transmis ses observations qui portent sur la prise en compte du risque incendie de forêt, la desserte par les réseaux du terrain d'assiette du projet de construction de logements sociaux et le rajout sur le document graphique d'une réserve de mixité sociale sur ledit terrain.

Les services de secours et d'incendie seront consultés dans le cadre de la demande de permis de construire afin d'assurer la défense du site (accessibilité des logements, bouches d'incendie, débroussaillage autour des constructions,...). Une servitude de mixité sociale de 100% est inscrite sur la parcelle cadastrée AR 174, sise chemin du Réservoir, destinée à accueillir une soixantaine de logements sociaux. Par ailleurs, il convient de préciser que ledit terrain sera prochainement raccordé aux réseaux d'eau potable et d'eau usée.

Par courrier du 5 mars 2014, le Conseil Général demande de réajuster la dénomination de deux voies départementales, à savoir l'avenue Eugène Julien et l'avenue Georges Metaireau. Cette demande est prise en compte.

Le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sous réserve de l'application des recommandations et prescriptions du mémoire en réponse de MPM en date du 16 avril 2014, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette réserve porte sur l'aménagement routier du chemin du Réservoir et la prise en compte du risque incendie dans le cadre de l'opération de construction.

Il est ainsi décidé qu'un emplacement réservé de voirie d'une emprise de 2 mètres est rajouté, au profit de la Communauté urbaine MPM, sur le linéaire Est du chemin du Réservoir, depuis le chemin des Peupliers jusqu'au Nord de la parcelle AR 174, terrain d'assiette du projet. Si la chaussée d'une largeur de 6 m environ est suffisante pour l'accessibilité des véhicules de secours et la desserte des futures habitations, il

convient d'aménager un trottoir pour la sécurité des piétons. Le risque incendie sera pris en compte dans le cadre de la demande de permis de construire.

En conséquence, et suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Ceyreste qui a délibéré le 20 juin 2014, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le document d'urbanisme de la commune de Ceyreste en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Ceyreste du 10 octobre 2011, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° AEC 003-673/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste,
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n° 14/067/CC du 14 février 2014, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les courriers de Monsieur le Préfet du 7 avril 2014 et du Conseil Général du 5 mars 2014 ;
- L'avis favorable assorti d'une réserve du Commissaire Enquêteur du 22 avril 2014, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Ceyreste, du 20 juin 2014, donnant un avis favorable à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste afin de permettre : la réalisation de logements sociaux sur un terrain situé au chemin du Réservoir ainsi que la modification du règlement, de deux emplacements réservés de voirie, et la mise à jour des annexes ;
- Qu'il convient de prendre en compte les avis émis par le Préfet et le Conseil Général ainsi que par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique, à savoir l'inscription, d'un emplacement réservé pour l'élargissement du bas du chemin du Réservoir et d'une réserve de mixité sociale de 100% sur la parcelle cadastrée AR 174 ainsi que le changement de dénomination de deux voies départementales ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;

Après en avoir délibéré :



**Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Ceyreste telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à l'Urbanisme - PLUI  
Aménagement Communautaire



Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire,  
Patrimoine foncier, Protection et Sécurité  
des espaces communautaires

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole



Guy TEISSIER

